



Qu'est-ce que l'ETIAS

Les règles de voyage vers la plupart des pays européens ont changé. À partir du dernier semestre 2026, quelque 1,4 milliard de personnes originaires de plus de 60 **pays exemptés** de visa devront disposer d'une autorisation de voyage pour entrer dans 30 pays européens pour un court séjour.

L'ETIAS en bref

L'autorisation de voyage ETIAS (Service Européen d'Information et d'Autorisation de Voyage de l'Union Européenne) est une condition d'entrée pour les ressortissants exemptés de visa qui se rendent dans l'un de ces 30 pays européens. Elle est liée au passeport de la personne qui voyage. Elle est valable pour une durée maximale de trois ans ou jusqu'à l'expiration du passeport, selon la première éventualité. Si vous obtenez un nouveau passeport, vous devez obtenir une nouvelle autorisation de voyage ETIAS.

Une autorisation de voyage ETIAS en cours de validité vous permet d'entrer sur le territoire de ces pays européens aussi souvent que vous le souhaitez pour des séjours de courte durée - normalement jusqu'à 90 jours par période de 180 jours. Toutefois, cette autorisation ne garantit pas l'entrée. À votre arrivée, un agent des services frontaliers vous demandera de présenter votre passeport et d'autres documents afin de vérifier que vous remplissez les conditions d'entrée.

